

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT DE GUERET
COMMUNE DE SAINT-FIEL

DELIBERATION N° 2016-42 EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016
PORTANT REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE SAINT-FIEL

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiel s'est réuni en session ordinaire à la Mairie selon la convocation en date du 20 Septembre 2016, sous la présidence de Monsieur François BARNAUD, Maire, Madame Pascale LOBRE étant désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

PRESENTS : François BARNAUD, Jean-Marc VIZCAINO, Nicole BLED, Jérôme DUROT, Francis PARRAIN, Chantal ROMERO, Nicole CHAPT, Christophe BRIDIER, Jérôme CHASSAGNE, Sébastien NESSI, Pascale LOBRE, Stéphanie MEGRET.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie JOFFRE, Corinne COMMERGNAT, Monique TIXIER.

Rapporteur : François BARNAUD

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Fiel a été approuvé par délibération du conseil municipal le 02 février 2007.

Monsieur le Maire présente ensuite les raisons de la révision générale du PLU :

• Mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi dite « Grenelle » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

• Mise en compatibilités avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;

• Objectifs particuliers de la commune de Saint Fiel :

- Assurer une croissance démographique adaptée à la capacité d'accueil et d'organisation du territoire (voirie et réseaux, transports publics, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...) en tenant compte que 15 permis de construire ont été déposés depuis le début de l'année 2016,
- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en poursuivant la densification urbaine et la valorisation des " dents creuses " autour du bourg et au sein de certains hameaux (mise en place d'outils fonciers, instauration du versement de sous densité),
- Éviter le mitage et entraver l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des logements,
- Conforter les équipements et services publics autour du centre-bourg,
- Développer les activités touristiques et de loisirs (chemins de randonnées pédestres, VTT, liaison douce avec l'espace urbain...
- Favoriser le développement d'activités artisanales dans les zones existantes ou à créer,
- Préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
- Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-bourg, du petit patrimoine rural non protégé.

.../...

Accusé de réception en préfecture
023-212319503-20160926-16_00812-DE
Date de télétransmission : 27/09/2016
Date de réception préfecture : 27/09/2016

- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables (marais du chancelier...) et les continuités écologiques,
- Protéger les ressources naturelles (qualité des eaux, zones humides, sol...) et prévenir les risques d'inondations (gestion des eaux pluviales sur les secteurs sensibles),
- Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Orienter le développement urbain dans les secteurs d'accès favorisé aux communications numériques (réseaux de téléphonie mobile et ADSL),
- Intégrer l'extension à venir de la carrière située en limite du lieu-dit Croze,
- Actualiser les articles du règlement du PLU portant sur les pentes de toitures et les matériaux utilisés.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.103-2 à 103-4, L.153-11 et R.153-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02 février 2007,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme,
- d'approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment et rappelés ci-après :
 - Mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi dite « Grenelle » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
 - Mise en compatibilités avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
 - Objectifs particuliers de la commune de Saint Fiel :
 - Assurer une croissance démographique adaptée à la capacité d'accueil et d'organisation du territoire (voirie et réseaux, transports publics, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...) en tenant compte que 15 permis de construire ont été déposés depuis le début de l'année 2016,
 - Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en poursuivant la densification urbaine et la valorisation des " dents creuses " autour du bourg et au sein de certains hameaux (mise en place d'outils fonciers, instauration du versement de sous densité),
 - Éviter le mitage et entraver l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
 - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des logements,
 - Conforter les équipements et services publics autour du centre-bourg,
 - Développer les activités touristiques et de loisirs (chemins de randonnées pédestres, VTT, liaison douce avec l'espace urbain...
 - Favoriser le développement d'activités artisanales dans les zones existantes ou à créer,
 - Préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
 - Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-bourg, du petit patrimoine rural non protégé,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables (marais du chancelier...) et les continuités écologiques,

.../...

Accusé de réception en préfecture
023-212319503-20160926-16_00812-DE
Date de télétransmission : 27/09/2016
Date de réception préfecture : 27/09/2016

- Protéger les ressources naturelles (qualité des eaux, zones humides, sol...) et prévenir les risques d'inondations (gestion des eaux pluviales sur les secteurs sensibles),
 - Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables,
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables,
 - Orienter le développement urbain dans les secteurs d'accès favorisé aux communications numériques (réseaux de téléphonie mobile et ADSL),
 - Intégrer l'extension à venir de la carrière située en limite du lieu-dit Croze,
 - Actualiser les articles du règlement du PLU portant sur les pentes de toitures et les matériaux utilisés.
- d'approuver les **modalités de concertation** avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées suivantes :
- Moyens d'information
- affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
 - articles dans le bulletin municipal ou dans la presse locale ;
 - mise à disposition du dossier de révision en mairie pour une consultation sur place.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - au moins une réunion publique avec la population sera organisée et annoncée par voie d'affichage en mairie et dans le bulletin municipal (et/ou presse locale),
 - une permanence mensuelle en mairie sera tenue par M. le Maire, ou un élu ou un technicien à l'issue de la rédaction du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit attribuée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,
- d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision générale.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, en leur qualité de personnes publiques associées, à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Creuse,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Creuse.

La présente délibération sera également notifiée :

- aux maires des communes limitrophes,
- au représentant des organismes d'habitations à loyer modéré.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

.../...

Accusé de réception en préfecture
023-212319503-20160926-16_00812-DE
Date de télétransmission : 27/09/2016
Date de réception préfecture : 27/09/2016

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture, de sa notification aux personnes publiques associées et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

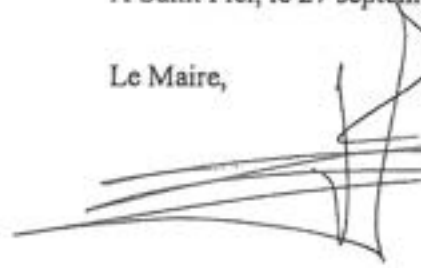
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifiée le : 27.09.2016

Transmise à la Préfecture le : 27.09.2016

Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME
A Saint Fiel, le 27 septembre 2016

Le Maire,



François BARNAUD.

Accusé de réception en préfecture
023-212319503-20160926-16_00812-DE
Date de télétransmission : 27/09/2016
Date de réception préfecture : 27/09/2016